

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOENDERS (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTYERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)  
**Membres absents** : M. MARTIN

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles - Logement à loyer modéré - Office Public de l'Habitat (OPAC) de Dijon - Construction de dix logements rue d'Alembert, trente logements avenue Champollion, vingt-trois logements dans la Zone d'Aménagement Concerté Marc Seguin et vingt logements 44 à 48, rue Charles Dumont - Participation de la Ville**

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 21 mars 2005 et 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005-2011. La convention définitive, signée le 21 mars 2007, représente un engagement financier total de 105 M€, et prévoit une participation de la Ville de 8,154 M€.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat (OPAC) de Dijon fait appel au soutien de la Ville, à hauteur de 323 956 €, pour la construction de logements à loyer modéré rue d'Alembert, avenue Champollion, dans la Zone d'Aménagement Concerté Marc Seguin et 44 à 48, rue Charles Dumont. Pour cette dernière opération, la convention de rénovation urbaine d'agglomération prévoit qu'une part des logements reconstruits suite aux déconstructions le soient en dehors du quartier des Grésilles, dans un souci de mixité sociale et afin de diversifier les produits d'habitat dans le quartier.

La subvention sollicitée de la Ville qui s'élève à 323 956 €, se répartit comme suit :

- construction de dix logements à loyer modéré, rue d'Alembert : la subvention demandée est de 21 796 € soit 2% du prix de revient actualisé, d'un montant 1 089 786 € TTC ;

- construction de vingt-trois logements à loyer modéré, dans la Zone d'Aménagement Concerté Marc Seguin : la subvention demandée est de 111 511 €, soit environ 3,75% du prix de revient actualisé, d'un montant de 2 970 288 € TTC ;

- construction de vingt logements 44 à 48, rue Charles Dumont : la subvention demandée est de 123 193 €, soit environ 4,31% du prix de revient actualisé, d'un montant de 2 858 309 € TTC.

Il convient d'ajouter que les montants demandés pour les opérations situées rue d'Alembert et rue Charles Dumont sont légèrement supérieurs à ceux inscrits initialement dans la convention de rénovation urbaine de l'agglomération du Grand Dijon. C'est pourquoi l'Office Public de l'Habitat (OPAC) de Dijon demande l'application de la règle de fongibilité, d'un montant de 10 509 € pour l'opération située rue d'Alembert et d'un montant de 531 € pour l'opération située rue Charles Dumont. Cette règle serait applicable à partir de deux opérations situées dans le quartier Junot et rue Colonel Quentin, financées dans le cadre de la convention de rénovation urbaine d'agglomération.

En ce qui concerne l'opération de construction de vingt-trois logements dans la Zone d'Aménagement Concerté Marc Seguin, il est précisé que son financement a été modifié par l'avenant simplifié n° 1 à la convention de rénovation urbaine de l'agglomération du Grand Dijon. Initialement d'un montant de 44 971 €, la participation de la Ville a été portée à 111 511 €, en intervertissant les financements sur une autre opération de construction.

Les modalités de versement de chaque subvention seraient les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat (OPAC) de Dijon - 2 bis, rue du Maréchal Leclerc- BP 87027- 21 070 DIJON Cedex, une participation de la Ville d'un montant de total de 323 956 € ; répartis comme suit :

- 21 796 € pour la construction de dix logements à loyer modéré, rue d'Alembert ;
- 67 456 € pour la construction de trente logements à loyer modéré avenue Champollion ;
- 111 511 € pour la construction de vingt-trois logements à loyer modéré, dans la Zone d'Aménagement Concerté Marc Seguin ;
- 123 193 € pour la construction de vingt logements, 44 à 48 rue Charles Dumont ;

2 - dire que le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,

- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux

3 - dire que le montant total de la dépense, qui s'élève à 323 956 € sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours et à venir.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

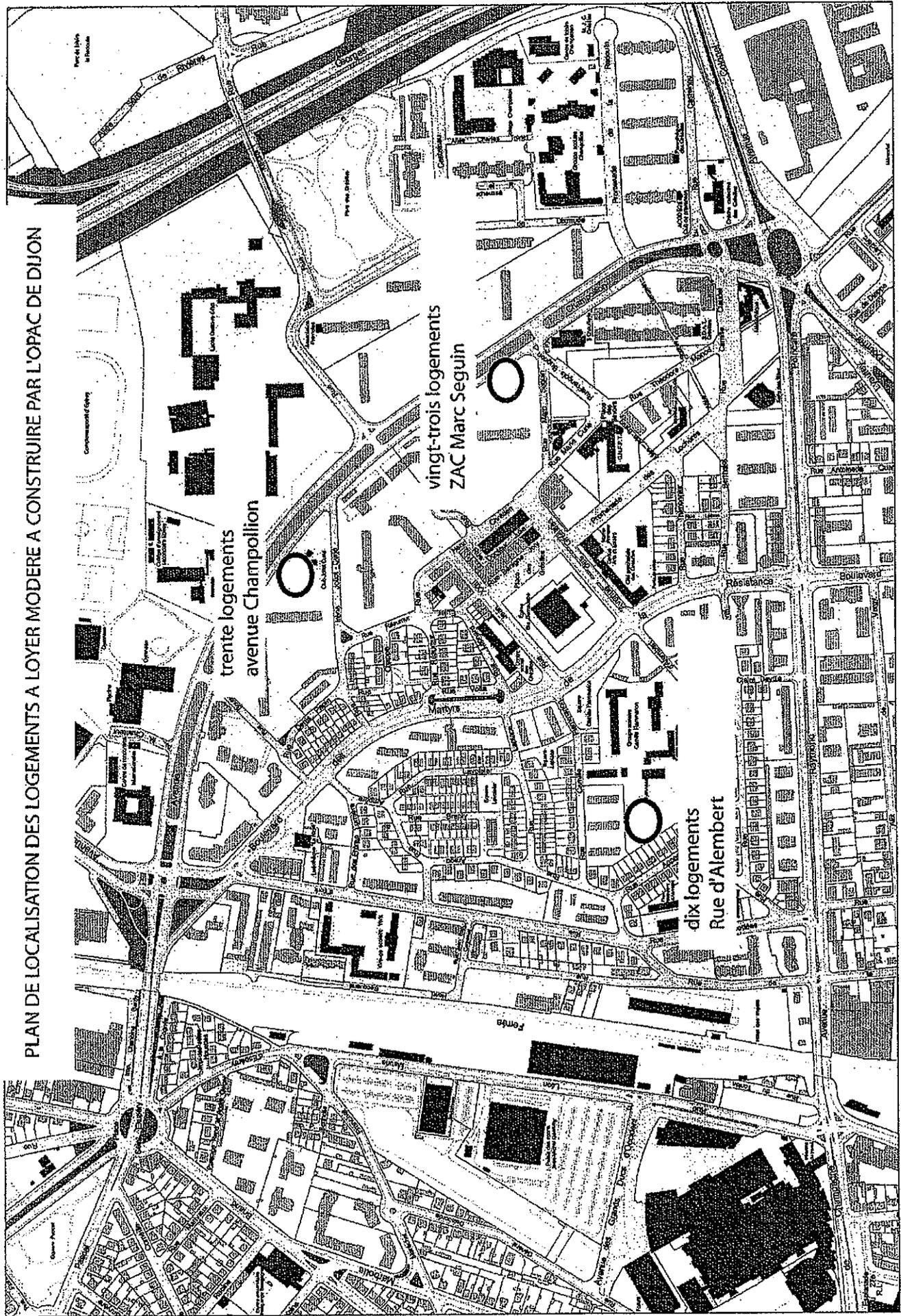
PUBLIÉ LE 24/11/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

24 NOV. 2009



PLAN DE LOCALISATION DES LOGEMENTS A LOYER MODERE A CONSTRUIRE PAR L'OPAC DE DIJON



trente logements  
avenue Champollion

vingt-trois logements  
ZAC Marc Seguin

dix logements  
Rue d'Alembert

